

# Renforcement des mesures de restrictions sur les cours d'eau secondaires

Ce mois de juillet très sec, a de nouveau été marqué par un épisode caniculaire. Ces conditions météorologiques ont conduit à une aggravation de la situation sur de nombreux cours d'eau nécessitant, de nouvelles mesures de restrictions.

Au vu de la situation et après avoir consulté les membres de la cellule départementale de gestion et de préservation des ressources en eau, la préfète de la Gironde a pris un arrêté qui régleme temporairement les prélèvements dans certains bassins versants des cours d'eau du département et leurs nappes d'accompagnement. Cet arrêté prévoit :

- Sur l'axe Garonne, de l'entrée dans le département jusqu'à la limite aval de la commune de Casseuil et sur le bassin versant de la Bassanne en aval du canal latéral de la Garonne :
  - les prélèvements sont réduits, chaque jour, à 85% des débits autorisés pour les réseaux collectifs d'irrigation,
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) sont interdits 1 jour par semaine, le dimanche.
- Sur l'axe Dronne aval, tous les prélèvements (sauf disposition spécifique) sont interdits 2 jours par semaine, le dimanche et le lundi.
- Dans les cours d'eau des bassins versants de l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont du canal latéral de la Garonne, le Beuve, le Brion, le Chenal du Gua, le Deyre, la Durèze, l'Engranne, l'Escouach, la Gamage, la Gravouse, la Jalle de Ludon, la

Laurina (Molinat), le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Mauriens, le Moron, le Ruisseau des Sandaux, le Seignal, la Soulège, le Palais (Ratut), la Virvée en amont du pont des planquettes :

- tous les prélèvements (sauf disposition spécifique) sont interdits.
  - Dans les cours d'eau des bassins versants de la Canaudone, les Côtiers Est bassin d'Arcachon, l'Euille, du Gaillardon (Grand Estey), le Galouchey, le Gestas, la Laurence, le Lary, le Meudon, la Saye, la Vignague :
- les prélèvements à usage agricole sont interdits 3.5 jours par semaine, le mercredi après-midi, le jeudi, le vendredi et le samedi

Crédit Photos : Jean-Philippe Bellon